



Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

Etaient présents : Mesdames JOURDIL Stéphanie, CUENOT Catherine, DEMOUGE-MONNIER Sandrine, LEPRETRE Stessie, POUILLET Nathalie, VALLON Gisèle, VERGON-TRIPARD Emmanuelle, Messieurs BRINGARD Jean-Pierre, DOYEN Arnaud, ECHEMANN Emmanuel, GARNIER Régis, GIROD Cédric, JACOB Gérard, ROY Christian.

Avaient donné procuration :

Etait absent : Madame ZIMMERMANN Pascale.

- Publicité des actes

Au 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Il vous sera demandé de délibérer sur le mode d'affichage pour l'ensemble des actes. Le mode d'affichage sur panneau est accepté (avec douze voix pour contre une abstention), certains usagers n'utilisent pas Internet et les panneaux d'affichage des actes administratifs sont consultés.

- Territoire d'Énergie 90 :

Territoire d'énergie 90 propose de signer une convention de mise à disposition du domaine public ou privé à titre gratuit au syndicat et de transférer la compétence bornes dévolue aux communes à Territoire d'énergie 90 pour l'installation, la gestion technique, patrimoniale des infrastructures de charge des véhicules électriques. TDE90 prend en charge dépenses et aussi recettes. L'installation des bornes de recharge est sur le domaine public. La commune ne peut pas en installer à ses frais des bornes sur le domaine public.

Plus de 50 communes du département ont déjà délibéré positivement.

Il vous est demandé de délibérer sur le transfert de compétence des bornes de recharge électrique de voitures électriques à Territoire d'Énergie 90 (pendant 15 ans) et d'autoriser M le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Territoire d'Énergie 90.

Des Elus souhaitent plus d'informations avant de voter. Cette délibération est reportée. Messieurs Gérard Jacob et Cédric Girod se renseignent auprès de Territoire d'Énergies 90 pour savoir :

- si une commune n'a pas sur son territoire un emplacement de bornes électriques, comment peut-elle quitter cette convention ? Quelle sont les modalités pour quitter la convention ?
- quelle sont les modalités et le planning d'installation des bornes dans les communes, en particulier à Anjouley ?

- Renouveau convention chasse :

Le bail avec A.I.C.A (Association de chasse d'Anjouley), se termine en fin d'année. Il vous sera demandé de délibérer sur la reconduction du droit de chasse sur le territoire de la commune d'Anjouley.

Pour une durée de cinq années à compter du 1er juin 2022, le droit de chasse se terminant le 31 mai 2027

802 euros par an de redevances

Après lecture de la convention, acceptation avec vote à l'unanimité

QD

- Finance : nomenclature M57 (Stéphanie)

Qu'est-ce que la nomenclature M57 ?

- Il s'agit d'un référentiel comptable (plan de compte).
Pour les communes de moins de 3500 habitants : M57 abrégée
- Obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales utilisant la M14
- Déjà expérimentée dans de nombreuses collectivités (18 budgets sur le Territoire de Belfort)

La M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et comptables assouplies (selon le modèle régional) :

- Faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres (< 7,5% des dépenses réelles)
- Gestion pluriannuelle des crédits
- Gestion des dépenses imprévues
- Une nomenclature partagée unique entre entités du secteur public local
- Gestion des amortissements prorata temporis en année N

Pourquoi anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 ?

- Permet d'anticiper car ce n'est pas contraint
- Appui optimal de la part des partenaires
- Simplifier rapidement les processus administratifs (Compte Financier Unique)
- Fiabiliser les comptes

Il faut réaliser un travail de transposition des comptes pour la reprise des données par le système d'information financière (Berger Levraut).

Une réunion d'information est programmée le 17 juin par le SGC, nous aurons alors plus de précisions sur les étapes à suivre.

Une délibération devra dans tous les cas être prise pour acter le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

- Fête de la musique

- Fête de la musique le 25 juin
- N.Stein récupère au SMICTOM les écocups.
- Nathalie Pouillet organise buvette
- Arnaud Doyen et Christian Roy organisent parkings, sécurité routière, montage/démontage tente, logistique

- Commission finances

- critères d'attribution des associations
- présentation des travaux

- Journal communal

Définition des contenus